



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 107 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M^{me} Denisa Hutánová (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 29^e et 33^e séances, les 13 et 22 décembre 2004. Les déclarations et observations faites au cours de cet examen sont consignées dans les compte rendus analytiques correspondants (A/C.5/59/SR.29 et 33).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/59/415) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/600).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.5/59/L.29

4. À sa 33^e séance, le 22 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007 » (A/C.5/59/L.29), qui était présenté par le Président sur la base de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Autriche.



5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a révisé oralement le projet de résolution en insérant les montants 3 621,9 et 27,2 dans les blancs laissés à cet effet aux paragraphes 6 et 10, respectivement.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.29 tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir. par. 9).

B. Projet de décision A/C.5/59/L.31

7. À sa 33^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » (A/C.5/59/L.31), présenté par le Président.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/59/L.31 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

9. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son règlement intérieur,

Rappelant sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007¹ et les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Fait siennes* les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme* que l'esquisse du projet de budget-programme doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activité proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

3. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant et à favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire, facilitant ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

4. *Réaffirme en outre* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général devrait prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et efficacement les activités prescrites;

5. *Note* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources;

¹ A/59/415.

² Voir A/59/600.

6. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 sur la base d'une estimation préliminaire représentant 3 621,9 millions de dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2004-2005;

7. *Décide* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 prévoira la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle;

8. *Décide en outre* que les priorités pour l'exercice biennal 2006-2007 sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises à l'occasion de récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

9. *Prie* le Secrétaire général, au vu de l'estimation préliminaire qui figure dans l'esquisse budgétaire proposée, de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 8 ci-dessus lorsqu'il présentera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;

10. *Décide* que le fonds de réserve sera fixé à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, qui est de 27,2 millions de dollars des États-Unis, que cette somme est en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

10. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

L'Assemblée générale décide de remettre à la reprise de sa session l'examen des points ci-après de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant :

Point 108

Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

- a) Deuxième rapport annuel du Secrétaire général sur l'exécution du Plan-cadre d'équipement (A/59/441);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence et les solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles (A/58/556);
- c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Problèmes de stationnement dans le complexe du Siège : solutions possibles » (A/58/712);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les modes de financement possibles du Plan-cadre d'équipement (A/58/729);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la coopération avec la ville et l'État de New York concernant le Plan-cadre d'équipement (A/58/779);
- f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le Plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003 (A/59/161);
- g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le Plan-cadre d'équipement pour la période allant d'août 2003 à juillet 2004 (A/59/420);
- h) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/556);
- i) Rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/C.5/59/2 et Corr.1);
- j) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/557).

Point 120

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

- k) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion de l'ensemble de la procédure de recours et des mesures visant à faire en sorte qu'il faille moins longtemps pour régler les affaires et à accélérer les procédures

concernant la Commission paritaire de recours, la Liste des conseils, le Groupe du droit administratif et les secrétariats de la Commission paritaire de recours et du Comité paritaire de discipline (A/59/408);

- l) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice (A/59/449);
- m) Rapport du Secrétaire général sur le rôle et activités du Jury en matière de discrimination et autres plaintes (A/59/414);
- n) Rapport annuel sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2001 et 2002 (A/58/300);
- o) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat et sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2002 et 2003 (A/59/70);
- p) Rapport d'ensemble du Tribunal administratif des Nations Unies sur ses activités (A/58/680);
- q) Lettre datée du 18 novembre 2003, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Tribunal administratif des Nations Unies (A/C.5/58/16);
- r) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Administration de la justice : harmonisation des statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail » (A/59/280 et Corr.1);
- s) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'administration de la justice : harmonisation des statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (A/59/280/Add.1);
- t) Rapport du Secrétaire général sur l'indépendance financière du Tribunal administratif des Nations Unies vis-à-vis du Bureau des affaires juridiques (A/59/78);
- u) Note du Secrétaire général sur la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres du Tribunal administratif des Nations Unies (A/C.5/59/12).
